



On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MSSIER, Libraire,
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône
1 f. en sus par trimestre

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 11 AOUT 1830.

Au moment où nous écrivons, le canon retentit. Une salve de 101 coups annonce que l'élu de la nation, PHILIPPE I^{er}, roi constitutionnel des Français, est en possession du sceptre conservateur que nous lui avons décerné. Une foule immense parcourt nos places publiques et nos rues brillamment illuminées. C'est véritablement la fête du peuple, du peuple qui a vaincu le despotisme, et qui s'est volontairement donné un roi dans l'intérêt de sa liberté.

C'est la compagnie d'artillerie de la garde nationale, qui a exécuté les salves. Elle s'en est tirée avec une rapidité et une précision qui ont excité l'admiration des plus vieux militaires. Cet essai a prouvé qu'au besoin ses six pièces de canon sont un joyau dont elle saurait faire usage.

Rien d'offensant pour personne dans la joie publique. Partout l'ordre au milieu de la foule, le calme au milieu de l'allégresse. La révolution est véritablement finie; elle s'est résolue dans le bill des droits des Français. Malheur à qui voudrait la tirer de cet asile.

Les arrêtés et avis suivans émanés de nos autorités ont été publiés aujourd'hui :

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Le Préfet aux Habitans du département du Rhône.

Habitans du Rhône,

Les mandataires fidèles de la France, interprètes de ses vœux, viennent d'appeler le DUC D'ORLÉANS AU TRÔNE.

Une Constitution forte assure toutes nos libertés.

Notre Charte nouvelle est confiée au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les Français.

Un Roi que ses lumières et ses penchans rendent un Roi-Citoyen, nous offre la garantie d'un gouvernement stable et libre.

Célébrons ce mémorable événement.

Répétons tous ces cris éminemment français :

*Vive le duc d'Orléans, Roi des Français!
vive la Liberté!*

Lyon, le 10 août 1830.

Le Préfet du Rhône,

J. PAULZE D'JOY.

MAIRIE DE LYON.

Le maire provisoire aux Habitans de la ville de Lyon.

Chers concitoyens,

Le plus heureux des événemens a terminé la lutte sanglante qui s'était établie entre la liberté et le despotisme, entre la bonne foi et le parjure.

Le parjure est puni, la liberté triomphe; un prince qui n'a combattu que pour elle, monte sur le trône où l'appelaient nos vœux: tout est honorable, tout est français dans cette occasion.

Ce prince ne règne que par la loi qu'il a jurée; plus que nous, il est intéressé à la conserver; nos droits et les siens sont reconnus de la manière la plus authentique. L'acte qui énonce ces droits est stipulé par nous en la personne des députés de la France. Ce n'est donc plus l'humiliant octroi d'un affranchissement dont un maître plus ou moins généreux veut bien gratifier ses esclaves.

Ainsi, la monarchie constitutionnelle, telle que nous l'avons désormais, a l'avantage de réaliser les vœux républicains, en conservant la stabilité et la force inhérentes à l'unité des gouvernemens monarchiques.

C'est surtout pour la ville de Lyon que va commencer une ère nouvelle de prospérités. Le commerce, vous le savez, est le fils le plus légitime de la liberté: dans tous les tems, il n'a prospéré que par les soins vivifiants de sa mère. Fécondée par nos institutions nouvelles, notre industrie n'éprouvera plus d'entraves dans la production; de nouveaux marchés seront ouverts à nos produits; le glorieux pavillon qui doit en protéger le transport, fera rapidement disparaître les obstacles que le drapeau de Charles X apportait dans nos relations avec les Deux-Amériques.

Une autre journée sera consacrée aux larmes que nous devons à la mémoire des héros morts pour la défense des lois. Livrons-nous aujourd'hui à la joie la plus franche; cette joie n'est pas seulement celle du moment: elle est celle de l'avenir. Le prince appelé à nous gouverner, a élevé sa famille de manière à nous promettre une longue série de roiscitoyens. Mais que l'expression de notre allégresse soit calme et majestueuse, ainsi qu'il convient à des vainqueurs généreux et puissans. Gardons-nous d'imiter la conduite que le parti vaincu a tenue en d'autres circonstances; nos ressentimens, si nous en avons encore, conservons-les pour combattre à main armée, s'il était besoin, les étrangers qui oseraient intervenir dans nos débats politiques.

Cent un coups de canon seront tirés ce soir, au coucher du soleil, sur la place Bellecour.

Des musiques militaires exécuteront des airs nationaux à sept heures du soir, à l'hôtel-de-Ville et sur la place Bellecour.

Tous les édifices publics seront illuminés ce soir. Je n'ai pas besoin d'engager les bons citoyens à en faire autant pour leurs demeures particulières. Une illumination spontanée a eu lieu ces jours derniers, où nous étions encore inquiets sur notre sort: maintenant que nos destinées sont assurées, et que le calme est rétabli sur tous les points de la France, montrons ouvertement notre joie, et que, pour la première fois dans l'histoire, le cri national d'un grand peuple devienne, sans crainte de lèse-majesté: *Vive la liberté, vive le roi!!! Vive le roi, vive la liberté!!!*

Lyon, le 11 août 1830.

Le maire provisoire de Lyon,
PRUNELLE.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 10 août 1830.

Monsieur,

Ce n'est pas la Commission administrative de la garde nationale qui a réclamé douze décorations de la Légion-d'Honneur pour nos braves jeunes gens, mais moi qui pensais que leur dévouement méritait une noble récompense. J'apprends aujourd'hui que ces excellens citoyens refusent toutes faveurs, disant qu'elles ne sont dues qu'à leurs frères de Paris.

J'ai cru, comme maire, devoir attirer l'attention du gouvernement sur de glorieux services; en cette même qualité, je dois signaler un désintéressement qui prouve que la récompense était doublement méritée.

Le maire provisoire,
PRUNELLE.

VIVE LE ROI DES FRANÇAIS!

Nous affirmons que la chambre des députés a été véritablement l'interprète de la France. Elle a rendu témoignage de nos besoins; elle a exprimé nos vœux le 6 août comme le jour de l'Adresse. La chambre n'a pas dit, il faut bien le remarquer, qu'elle ap-

pelait au trône Philippe d'Orléans; elle n'a pas disposé de la couronne: elle n'en avait pas le droit. Mais elle a reconnu un fait qui frappait tous les regards, en déclarant que la nécessité des choses appelait à la royauté française le duc d'Orléans. Cette déclaration, certes, est vraie; c'est une nécessité que le duc d'Orléans règne. Il est le seul homme en France qui puisse occuper le trône constitutionnel, sans troubles et sans danger pour le pays. A cet avantage de position, ce prince en unit un autre; il est digne de la couronne que la fortune met sur sa tête. La voix du peuple l'avait désigné, et il a noblement répondu à la voix du peuple. Il s'est montré entièrement l'homme de l'époque, et personne plus que lui n'en a mieux saisi l'esprit et les exigences. Un seul roi était possible en France, celui que Lafayette a montré en disant: *Celui-ci vaut mieux que la République.*

On a beau raisonner, se retrancher d'un côté derrière les nuages du droit divin, de l'autre, invoquer l'absolu rigorisme de la souveraineté populaire; la royauté, quand on la considère dans l'avènement d'une race, est toujours un fait. Jugerez-vous d'après les principes du droit divin? Vous êtes forcé de commencer par l'usurpation. Réclamerez-vous la souveraineté absolue d'un peuple qui confie volontairement ses destinées? Trouvez donc l'exemple d'un contrat si complet, si irréprochable qu'il oblige tous les individus d'une nation. Ici, par exemple, si vous récusez le droit de la chambre des députés, demanderez-vous l'intervention des électeurs? Mais les électeurs sont eux-mêmes des mandataires dont la mission légale ne comprend pas l'élection d'un roi. C'est donc, pour accorder tout ce que voudrait la rigueur des principes, le suffrage complètement universel qui serait nécessaire, c'est-à-dire, le suffrage impossible à recueillir.

Nous le répétons, la royauté est un fait; mais un fait qui devient droit toutes les fois qu'il s'accomplit dans certaines conditions. Les conditions de la royauté sont de se conformer à sa fin, qui est le bonheur général. Un roi qui commence par gouverner par son peuple, perd bientôt ce titre, s'il ne continue pas à gouverner pour son peuple. Un roi qui devrait son avènement même à la violence, se ferait bientôt légitimer s'il changeait son épée de conquérant contre le sceptre conservateur d'un prince populaire. Certes, aucune royauté ne fut plus vicieuse dans son origine que celle de la branche de Bourbons, qui vient de tomber. Elle devait sa possession à la plus odieuse et à la plus humiliante de toutes les forces, à celle de l'étranger, et cependant, nous en prenons la France à témoin, n'est-il pas vrai que toutes les fois qu'elle a paru se rapprocher de nous, écouter nos vœux, rentrer dans la Charte, (les événemens ont prouvé que ce n'était qu'hypocrisie,) n'est-il pas vrai, disons-nous, qu'alors nous ne nous souvenions plus de l'étrange escorte avec laquelle elle était venue en France? n'est-il pas vrai que nous ne demandions qu'à vivre en paix avec elle, même sous la dure condition de remettre au tems l'accomplissement des réformes qu'appelaient nos besoins? n'est-il pas vrai enfin, qu'elle n'est perie que pour avoir allumé de sa propre main la foudre qui l'a frappée?

Mais en rappelant la chute volontaire de l'ancienne dynastie, craignons que nos paroles ne paraissent de mauvais augure. Saluons plutôt ce trône qui s'élève. Formé par la nécessité, le vœu public l'a déjà consacré et l'a déjà rendu le plus solide des trônes européens. Deux millions de citoyens armés l'entou-

rent, prêts à mourir pour sa défense; car ce sont nos propres droits, notre indépendance, notre liberté, enfin, tout ce qu'une nation a de précieux et de sacré que ses ennemis attaqueraient en lui. Si l'Europe voulait maintenant se mêler de nos affaires, c'est la France de 1792 qu'elle trouverait, mais la France de 1792 sans ses divisions et ses querelles sanglantes. Elle s'épargnera, nous en sommes convaincus, cette tentative. La France n'a que des admirateurs; elle ne peut avoir d'ennemis. Qu'il dure donc à jamais ce trône populaire, qu'il se perpétue, avec les mêmes conditions de légitimité, dans une longue race de rois constitutionnels! Mais ceci n'est pas seulement une espérance, c'est un avenir certain, parce qu'il est fondé sur l'ordre des choses. Quand tous les rois absolus tremblent au bruit de la chute de Charles, quand ils reconnaissent enfin qu'il n'y a point de soldats qui puissent défendre une couronne que les citoyens ne protègent pas, comment le jeune trône que la volonté des Français vient d'élever négligerait-il jamais de se conserver par la force qui lui a donné naissance?

Les premières attaques du gouvernement déchu contre notre organisation sociale ne sont pas récentes. Long-tems avant de recourir à la force et à la violence, on avait essayé toutes les fraudes et toutes les déceptions. L'action des lois avait été paralysée; nos institutions avaient été sourdement minées. La responsabilité des ministres était restée un vain mot par l'absence d'une loi spéciale; la pairie avait été corrompue par de scandaleuses *fournées*; la représentation nationale avait été faussée par le double vote, les faux électeurs et les influences ministérielles. L'élan des mœurs constitutionnelles était arrêté par la direction donnée dans les clubs jésuitiques à l'éducation de nos enfans; on avait opposé à l'inamovibilité des juges le rétablissement des juges-auditeurs, les choix de la congrégation, les injures envers les magistrats indépendans, les encouragemens et les récompenses pour l'aveugle soumission. Nos garanties avaient été retirées une à une; le courage civil maintenait seul celles qui nous restaient encore. Enfin, le pacte s'est rompu, les droits et les devoirs ont cessé, et, en se retirant devant la nation armée pour sa liberté, le dernier gouvernement a laissé beaucoup à faire, beaucoup à réparer.

La chambre des députés nous a rendu déjà une partie de nos garanties; avec le tems, elle fera le reste. Mais elle a repoussé par la question préalable la proposition de soumettre la magistrature judiciaire à une nouvelle organisation, et cette résolution a réveillé toutes les espérances et toutes les craintes. Tous les tribunaux de France n'ont pas montré cette noble indépendance qui a signalé la cour de Paris à la reconnaissance publique. Aussi les uns ont considéré avec joie la magistrature telle qu'elle est organisée, comme une pierre d'attente pour un ordre de choses dont ils rêvent le retour; d'autres demandent avec étonnement et douleur pourquoi l'inamovibilité des juges a paru plus sacrée que l'inamovibilité des pairs, et la Charte elle-même; ils demandent avec anxiété si le dépôt des lois et l'exécution de notre pacte fondamental seront confiés à ces mêmes hommes que leur haine pour nos institutions appela dans le sein de la congrégation, et que la congrégation fit revêtir de la toge pour détruire et renverser nos lois. A notre tour, nous demanderons à ces mêmes hommes, de quel front ils viendront rendre la justice au nom du nouveau prince et prêter le secours de leur ministère à un gouvernement populaire, à un régime de liberté, eux qui ne furent élevés à leurs places que pour appuyer l'absolutisme.

On parle de nombreuses démissions; on parle de magistrats à qui la conscience impose le devoir de se retirer: leur conduite serait d'un bel exemple, et sans doute cet exemple sera donné; mais il ne faut pas y trop compter, et sous ce prétexte, respecter outre mesure le principe de l'inamovibilité.

A notre avis, il s'agit moins d'une question de principes que d'une nécessité. C'est ce que les chambres sauront quand les faits auront été exposés, quand chaque localité aura fait entendre avec énergie et vérité l'expression de ses vœux et de ses besoins. Il faut, sous un gouvernement représentatif, une magistrature forte, indépendante, amie du

pays, qui protège également le faible et le puissant, et surtout qui soit attachée de conviction et par principes à nos lois et à nos institutions; toute autre magistrature serait un obstacle continu au bien, un encouragement perpétuel à de nouvelles perturbations.

Que l'institution des juges - auditeurs tombe aux acclamations unanimes; c'est une première réparation qui sera accordée au pays; mais il en attend une autre. Eh! pourquoi ne lui serait-elle pas donnée? Les nominations de pairs ont été considérées comme une conspiration contre le régime constitutionnel et pour ce motif ont été anulées; où donc est la différence! Les choix de magistrats que la congrégation conseilla, les nominations faites selon ses vœux et par ses ordres, furent-ils donc autre chose qu'une conspiration flagrante et continuelle contre le régime alors établi? La magistrature a-t-elle été composée pendant de longues années dans d'autres vues que de favoriser l'absolutisme et d'assurer le triomphe de la contre-révolution.

Au reste, il est une vérité qu'il faut que chacun connaisse et dont chacun doit se bien pénétrer; c'est qu'en adoptant la question préalable la chambre n'a rien jugé, et que la même proposition pourra se reproduire plus tard sous la forme d'un projet de loi. Elle se reproduira nous n'en doutons pas, elle se reproduira avec plus de clarté et plus de lumières, et le patriotisme des mandataires de la France saura leur dicter une résolution conforme au besoin général et au désir de la nation.

Pendant que les hommes du lendemain de toutes parts s'agitent et affluent chamarrés de cocardes, chez les nouveaux arbitres du pouvoir, nous aimons à mentionner les récompenses justement méritées, celles qui ne sont jamais suspectes, celles que donne le peuple. M. Prévost, capitaine de la 8^e compagnie de la garde nationale, vient de recevoir de cette compagnie une médaille d'or comme témoignage de l'estime due au noble caractère qu'il a montré dans ces jours de crise. Tout le monde sait que cet ancien militaire, après avoir, dans la journée du 31 juillet, organisé avec quelques braves comme lui les premières réunions de la garde nationale, en présence des placards menaçans de l'autorité, commanda le détachement envoyé pour prendre possession de l'Hôtel-de-ville. On sait aussi que la manière aussi habile qu'énergique avec laquelle il accomplit cette mission imposa tellement au préfet, au maire et au général enfermés dans l'Hôtel-de-Ville, qu'ils capitulèrent devant les quinze cents hommes de la garde nationale et les populations désarmées, résultat inespéré qui évita à notre cité tous les désastres qu'une lutte sanglante aurait amenés. Nous croyons que toute la population lyonnaise s'associera de cœur à l'hommage offert par la 8^e compagnie au brave capitaine Prévost.

L'installation de M. Clément Reyre, comme maire de la Guillotière, a eu lieu avant-hier à midi.

A onze heures, un détachement de la garde nationale, la compagnie des pompiers, ayant en tête la musique du 10^e, une foule considérable de citoyens attendaient sur la place du Pont leur nouveau maire, qui est arrivé un instant après, accompagné d'une députation des habitans de la Guillotière.

Là il est descendu de voiture, et s'est rendu de pied à la mairie dans l'ordre suivant:

La compagnie des pompiers, le nouveau maire, les adjoints provisoires, une partie du conseil municipal et un grand nombre des principaux habitans de la Guillotière. La garde nationale fermait la marche. Durant le trajet du pont à la mairie, l'excellente musique du 10^e n'a cessé de faire entendre des airs choisis et nationaux qui étaient accueillis par tous les habitans aux cris mille fois répétés de *vive la France! vive la liberté!*

M. Couturier, premier adjoint, a reçu M. le maire sur le perron de la mairie, et l'a invité à monter dans la salle du conseil où il a été installé en vertu de l'autorité de M. le préfet.

Le nouveau maire a adressé au conseil municipal et à un grand nombre de citoyens présens une courte et éloquente allocution, dans laquelle, après quelques considérations relativement aux circonstances générales et pressantes qui ont partout exigé la prompt installation des nouveaux administrateurs, après avoir fait modestement un appel à l'indulgence de ses administrés dans l'exercice des fonctions auxquelles il a été appelé par l'opinion et le vœu unanime des habitans de la Guillotière, il a terminé ainsi:

« Nous maintiendrons la tranquillité de cette honorable et populeuse cité, nous chercherons, tout en ménageant avec la plus stricte économie les ressources financières, à favoriser

l'élan qui l'entraîne vers une prospérité toujours croissante; nous nous associerons, enfin, de cœur et d'âme aux patriotiques sentimens qui ont toujours si énergiquement animés les habitans de la Guillotière; et nous crierons tous: *Vive la France! vive la liberté!* »

M. le docteur Beaumès, au nom des habitans de la Guillotière, a répondu:

« Monsieur le maire,

« Les habitans de la Guillotière, dont le patriotisme s'est si énergiquement manifesté dans cette courte et glorieuse révolution, voient avec joie arriver à la place de leur premier administrateur un homme dont les sentimens et les principes bien connus sont le garant de l'intelligence et de la justice avec lesquelles leurs affaires seront gérées, leurs intérêts compris et leurs droits reconnus: ils savent que, joignant à l'esprit qui organise le courage qui défend, cet homme, citoyen avant tout, se mettrait avec enthousiasme au rang de nos soldats si des manœuvres coupables menaçaient jamais la patrie. Ennemis de tout pouvoir despotique, ils saluent avec espérance et cordialité un maire qui ne voit dans l'emploi qu'il consent à occuper que l'heureuse occasion de servir son pays; un maire franchement ennemi de cet esprit d'intrigue, d'intérêt, d'ambition, inévitable partage des agens d'un gouvernement corrompu. Le peuple français, qui a si chèrement payé la conquête de sa liberté, demande à grands cris, pour l'administrer et le conduire, des hommes inébranlables, dont les principes soient garans envers la patrie.

« Mais au milieu de ce peuple magnanime, cette jeune France surtout dont vous faites partie, Monsieur, cette jeune France qui, héritière des travaux et des révolutions de nos pères, a juré d'en maintenir les brillans résultats; cette jeune France qui, partout éclairée, partout en armes, également ennemie de l'anarchie qui désorganise, du despotisme qui écrase, conçoit fièrement, discute avec sagesse toute l'étendue de ses droits, cette jeune France, comme dans la ville que vous allez administrer, se lève pour proclamer des maires tels que vous, aux cris de *vive la loi! vive la liberté!* »

Le cortège a accompagné M. le maire dans le même ordre jusqu'au pont, où des voitures attendaient la députation qui devait reconduire M. le maire chez lui.

On s'est séparé aux cris mille fois répétés de *vive la France! vive la liberté!*

Le soir, la Guillotière a été spontanément illuminée.

Vienne, 10 août.

La ville de Vienne connue dans tous les tems par son patriotisme, ne devait pas être une des dernières à adhérer au grand mouvement national, qui a commencé et clos la seconde révolution. Ce fut le jeudi, 29 juillet que les ordonnances parjures y furent répandues, et, comme partout, elle produisirent la stupeur d'abord, puis l'indignation. Dès le lendemain, on résolut d'organiser la garde nationale, et les citoyens montrèrent tant d'empressement, que le dimanche 1^{er} août, cette garde forte d'environ 1,000 hommes, commença son service. Un respect inaltérable pour les personnes et les propriétés, mais en même tems un dévouement sans bornes à la patrie et à la liberté, tels étaient les sentimens qui animaient tous les cœurs, et les Viennois étaient fermement résolus à envoyer un détachement à Lyon, si les braves habitans de cette ville avaient eu besoin de secours. Le mardi matin 3 août, le drapeau tricolore fut arboré sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, aux cris de *vive la liberté!* et le même jour la glorieuse cocarde fut prise par tous les gardes nationaux.

Après ce premier moment de l'enthousiasme le plus pur, les citoyens durent s'occuper de pourvoir à leur administration municipale. M. de Miremont, maire actuel, ancien député de la majorité de 1824, était trop connu par son opposition aux idées constitutionnelles, pour convenir aux circonstances. Sa démission lui fut demandée, mais quoiqu'il eût cessé de fait ses fonctions, il refusa de la donner. Les citoyens durent prendre alors sur-le-champ, une résolution devenue indispensable. Ils se réunirent en grand nombre, le samedi 7 août, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence du sous-préfet, et ce magistrat convertit leur demande en arrêté. MM. Lambert, négociant; Couturier et Villars, avocats; Chollier et Vacher, avoués, furent nommés membres de la commission de mairie, et chargés de tous les pouvoirs municipaux. Installés dans leurs fonctions, ces citoyens ont adressé le lendemain à leurs compatriotes, la proclamation suivante:

MAIRIE DE VIENNE.

AUX VIENNOIS.

CHERS CONCITOYENS,

Appelés par vos vœux à l'administration provisoire de la ville, le premier besoin que nous éprouvons

rons, est celui de rendre un éclatant hommage à l'excellent esprit qui n'a pas cessé de vous animer pendant les mémorables événemens politiques que nous venons de traverser. Vous vous êtes montrés, dans cette occasion, tels qu'on vous a vus à toutes les époques, amis zélés de la tranquillité et de l'ordre, mais aussi partisans énergiques et enthousiastes de la liberté et de toutes les idées généreuses. C'est de la liberté et de toutes les idées généreuses. C'est de la double sentiment qui a présidé à la formation de ce double sentiment qui a présidé à la formation de votre brave garde nationale, produite comme par enchantement, et qui offre l'heureuse réunion de vieux amis de la liberté, qui ont autrefois fait leurs preuves, et de jeunes citoyens dont le courage et l'ardeur démontrent assez qu'il n'y a rien que la patrie ne doive attendre de leur dévouement. Ah ! si cette patrie était encore une fois menacée, si la liberté réclamait des défenseurs, ce n'est pas parmi les Viennois qu'on trouverait des retardataires. Nous les Viennois qu'on trouverait des retardataires. Nous en avons pour garans et la noble indignation que vous avez ressentie à la première nouvelle des tentatives du despotisme, et votre émotion profonde au récit des héroïques efforts de la sublime population de la capitale.

Le premier objet qui a dû fixer notre attention était l'organisation de la garde nationale, cette digne élite de la population Viennoise. Un grand nombre des citoyens qui la composent n'ont pas d'armes. Des mesures sont déjà prises pour provoquer l'arrivée d'un convoi de fusils qui leur seront distribués de suite. Il existe encore des personnes qui, ayant les qualités requises pour faire partie de la garde nationale, n'y ont pas jusqu'à présent été comprises ; nous les invitons à se faire inscrire, sur-le-champ, chez les capitaines de leurs quartiers respectifs. Il n'est personne qui ne doive regarder comme un honneur de participer au service de la garde nationale.

Après ces premiers soins, nous nous sommes empressés de prendre toutes les mesures convenables pour assurer la tranquillité de la ville, et pour nous mettre à même d'agir activement. C'est ici le cas de déclarer hautement que nous avons trouvé dans M. le sous-préfet le plus gracieux comme le plus utile des concoures.

Mais pour accomplir dignement notre mandat, il est une coopération indispensable pour nous. C'est la vôtre, chers concitoyens. Nous vous invitons à nous communiquer tous les renseignemens qui parviendront à votre connaissance et qui vous paraîtront d'un intérêt général. C'est avec empressement et reconnaissance que nous recevons vos avis. Dans les honorables fonctions que nous tenons de votre volonté, avant tout, notre règle, ainsi que notre unique désir, seront de suivre vos inspirations. Comptez sur cette promesse comme nous comptons sur votre patriotisme.

Vienne, le 8 août 1830.

Les membres de la commission de mairie,
LAMBERT, COUTURIER, VILLARS,
CHOLLIER, VACHER.

Les journaux de Marseille entretiennent leurs lecteurs de certaines tentatives qui auraient été faites pour organiser une force contre-révolutionnaire dans le Midi. Le régiment de Hohenlohe, en garnison à Marseille, devait être entraîné à Aix où on l'aurait fait rejoindre par d'autres troupes, et de là on se serait emparé de Marseille. Quand on se rappelle les rumeurs qui ont eu lieu ici dans la journée du 1^{er} août, les efforts de M. Paultra de Lamotte pour entraîner notre garnison, et d'autres circonstances, on ne peut se refuser à croire que tous ces projets partiels tenaient au même plan. Heureusement les fauteurs de guerre civile en ont été pour leur peine. Mais ne cessons pas de nous tenir sur nos gardes.

AVIS.

Le préfet du département du Rhône donne avis que le 17^e volume des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation est déposé au secrétariat de la préfecture, où il sera communiqué aux personnes qui désirent y puiser des renseignemens.

Le manque d'espace nous force de renvoyer à demain la publication de la suite des listes de souscription pour les victimes parisiennes.

TOULON, 9 août 1830.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

On avait soufflé aux oreilles des Kabyles de l'At-

las, que les Français venaient s'emparer de Béliida, dans l'intention de les chasser des montagnes et de les refouler vers les déserts ; ces tribus indomptables guidées par un fanatisme outré, se sont portées à attaquer, le 24 juillet, les troupes qui escortaient M. de Bourmont à son retour de Béliida à Alger. Les Français commandés par M. le duc d'Escars, étaient au nombre de 15 ou 1600 hommes, tandis que les Kabyles, occupant les hauteurs, comptaient 8 ou 9,000 combattans ; cela n'a pas empêché qu'ils n'aient été dispersés, après un combat qui a duré huit ou dix heures, durant lesquelles on s'est battu avec acharnement. Les Kabyles ont fait des pertes considérables en hommes ; on les évalue à environ 2,000, tandis que nous ne comptons que 250 hommes hors de combat y compris les blessés. Ils pourraient payer cher leur témérité, car il paraît qu'au retour des Français à Alger, on faisait des dispositions pour envoyer 10,000 hommes sur cette position, afin de mettre à la raison ces hordes demi-sauvages. Les Marabouts de ces contrées, paraissent exercer une grande influence sur l'esprit de ces tribus. Les Kabyles sont fanatiques à l'excès ; ils sont braves et faciles à soulever : avec ces qualités, il n'est pas étonnant qu'on leur ait fait prendre le change sur l'intention des Français, qui n'allaient à Béliida qu'avec le désir de les mettre d'accord avec les Kaïdes du pays, qui sont paisibles, et qui redoutent leurs oppresseurs. Il paraît qu'il sera difficile de réduire ces peuplades indisciplinées ; les deys d'Alger eux-mêmes n'ont jamais pu exercer sur eux qu'une autorité factice.

Après leur défaite, les Kabyles étaient si exaspérés, qu'en rentrant dans Béliida ils l'ont incendiée, et massacré les Juifs et les Maures qu'ils ont pu y rencontrer.

Malgré l'assertion d'un journal de la capitale, je puis assurer que M. le préfet maritime de notre ville a donné régulièrement par la voie du télégraphe, l'état des fonds que les différens bâtimens ont apportés d'Alger, et cela, immédiatement après l'arrivée des vaisseaux qui en étaient porteurs. Ce fait est facile à vérifier : aucune affection particulière ni de parenté, n'a pu guider M. de Martinencq ; son devoir seul, l'a fait agir dans cette circonstance.

PARIS, 9 AOUT 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

AVÈNEMENT AU TRÔNE DE PHILIPPE I^{er}.

Dès dix heures une foule immense encombrait les avenues de la chambre des députés. La salle était disposée de la même manière que pour l'ouverture de la session. Seulement on a fait disparaître des rideaux de velours pourpre les fleurs-de-lys qui les décoraient. Quatre grands drapeaux tricolores flottent à gauche et à droite du trône, et trois tabourets de velours rouge sont placés devant. Plus bas, à droite et à gauche, sont placées des banquettes destinées aux ministres provisoires.

A droite du trône, le sceptre, l'épée, la couronne, sont placés sur un coussin, à gauche, se trouve une table disposée pour apposer des signatures. Des dames élégamment parées remplissent les tribunes. Celle des ambassadeurs est occupée par les secrétaires d'ambassade et plusieurs dames de distinction. Plus de 250 députés sont présens. 90 pairs prennent place sur les banquettes de la droite.

Deux sièges couverts en soie rose, placés au centre de l'assemblée, sont destinés aux présidens de la chambre des pairs et de celle des députés.

A une heure, les huissiers invitent MM. les députés à se rendre dans la salle des Conférences pour y tirer la grande députation qui doit aller au-devant du lieutenant-général du royaume.

A deux heures et demie, le duc d'Orléans entre dans la salle suivi de ses deux fils ; ils s'asseyent sur les trois plians en avant du trône.

M. le duc d'Orléans dit : MM. les députés et MM. les pairs, asseyez-vous. Puis il ajoute : M. le président de la chambre des députés, veuillez lire la déclaration de la chambre élective. — M. Casimir Périer se lève et lit à haute voix la déclaration votée dans la séance de samedi dernier, ensuite il la remet au prince. — M. le duc d'Orléans s'adressant à M. Pasquier : M. le président, veuillez me remettre l'acte d'adhésion de la chambre des pairs. — M. le baron Pasquier remet au prince l'acte d'adhésion. — MM. les pairs et MM. les députés, dit ensuite le lieutenant-général du royau-

me, d'une voix forte et sonore : J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la chambre des députés et l'adhésion de la chambre des pairs. J'en ai pesé, médité toutes les expressions ; j'accepte, sans restriction ni réserve, les clauses et engagements que renferme cette déclaration, et le titre de roi des Français qu'elle me confère. Je suis prêt à en jurer l'observation.

Ces paroles sont à peine prononcées que les cris de *Vive le Roi ! vive Philippe I^{er} !* font retentir les voûtes. Le roi s'incline en levant la main au ciel, il fait le serment suivant : « En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle avec les changemens et modifications exprimés dans la déclaration de la chambre des députés ; de ne gouverner que par les lois et selon toutes les lois ; de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon le bon droit, et d'agir en toutes choses dans les seules vues de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Les cris de *vive le Roi ! vive Philippe I^{er} !* éclatent dans la salle.

Le Roi s'avance vers la table où sont déposés les actes et le serment, et y appose sa signature. Ensuite, il monte au trône, et prononce un discours que nous ne pouvons reproduire que par extrait.

Le Roi a dit : qu'il était profondément pénétré de toute l'étendue des devoirs que lui impose son serment ; qu'il a la conscience de les remplir ; qu'il aurait vivement désiré ne pas occuper le trône, auquel le vœu du peuple l'a appelé ; que la paix est assurée, et que les modifications à la Charte garantissent la sécurité de l'avenir.

Après ce discours, les cris de *vive le Roi ! vive la Reine ! vive la famille royale !* font retentir les voûtes de la salle.

M. Dupont de l'Éuro, commissaire au ministère de la justice, annonce que les membres des deux chambres se réuniront demain dans le lieu ordinaire de leurs séances, pour prêter individuellement le serment.

Le roi, en se retirant, a été salué par le peuple des plus vives acclamations.

L'École de Médecine est venue, avec M. Dubois à sa tête, lui rendre hommage au Palais-Royal.

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE.

Voici le texte même de la déclaration présentée par la chambre des députés à M. le lieutenant-général du royaume :

« La chambre des députés, prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événemens des 26, 27, 28, 29 juillet dernier et jours suivans, et de la situation générale où la France s'est trouvée placée à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle ;

« Considérant en outre que par suite de cette violation et de la résistance héroïque des citoyens de Paris, S. M. Charles X, S. A. R. Louis-Antoine Dauphin et tous les membres de la branche aînée de la maison royale, sortent en ce moment du territoire français ;

« Déclare que le trône est vacant en fait et en droit, et qu'il est indispensable d'y pourvoir.

« La chambre des députés déclare secondement que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé comme blessant la dignité nationale, en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement, et que les articles suivans de la même Charte doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être indiquée.

« Art. 6. *Supprimé.*

« Art. 7. Les ministres de la religion catholique et romaine professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitemens du trésor public.

« Art. 8. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois. La censure ne pourra jamais être rétablie.

« Art. 14. Le roi est le chef suprême de l'Etat, il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait des traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution de lois, sans pouvoir jamais suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution. Toutefois, aucune troupe étrangère ne pourra être admise au service de l'Etat qu'en vertu d'une loi.

15. Suppression des mots : *Des départemens.*

16 et 17. La proposition des lois appartient au roi, à la chambre des pairs et à la chambre des députés. Néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la chambre des députés.

19, 20 et 21. Supprimés, remplacés par la disposition suivante : Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session.

26. Toute assemblée de la chambre des pairs qui serait te

nue hors du tems de la session de la chambre des députés est illicite et nulle de plein droit, sauf le seul cas où elle est réunie comme cour de justice, et alors elle ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

30. Les princes du sang sont pairs par droit de naissance; ils siègent immédiatement après le président.

31. *Supprimé.*

32. Les séances de la chambre des pairs sont publiques comme celles de la chambre des députés.

36. *Supprimé.*

57. Les députés sont élus pour cinq ans.

58. Aucun député ne peut être admis dans la chambre s'il n'est âgé de trente ans et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

59. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous du taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

40. Nul n'est électeur s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

41. Les présidents des collèges électoraux sont nommés par les électeurs.

45. Le président de la chambre des députés est élu par elle à l'ouverture de chaque session.

46 et 47. *Supprimés* (en conséquence de l'initiative).

56. *Supprimé.*

63. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

73. Les colonies sont régies par des lois particulières.

74. Le roi et ses successeurs jugeront, à leur avènement, en présence des chambres réunies, d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle.

75. La présente Charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.

76. La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

75 et 76. *Supprimés.*

Dispositions particulières.

Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs, faites sous le règne du roi Charles X, sont déclarées nulles et non avenues.

L'article 27 de la Charte sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1851.

La chambre des députés déclare troisièmement qu'il est nécessaire de pourvoir successivement, par des lois séparées et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent :

1° L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques.

2° La responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir.

3° La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées.

4° Le vote annuel du contingent de l'armée.

5° L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers.

6° Des dispositions qui assurent d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer.

7° Des institutions départementale et municipale fondées sur un système électif.

8° L'instruction publique et la liberté de l'enseignement.

9° L'abolition du double vote et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

10° Déclarer que toutes les lois et ordonnances, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions adoptées pour la réforme de la Charte, sont dès-à-présent et demeurent annulées et abrogées.

Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la chambre des députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et ses descendants à perpétuité de mâle en mâle par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

En conséquence, S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagements ci-dessus énoncés, l'observation de la Charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et après l'avoir fait devant les chambres assemblées, à prendre le titre de roi des Français.

Délibéré au palais de la chambre des députés, le 7 août 1830.

Les présidents et secrétaires,
LAFITTE, vice-président.
JACQUEMINOT, PAVÉE DE VANDIEURE,
CUNIN-GRIDAINE, JARS.

Aujourd'hui, à une heure, Sa Majesté, accompagnée des ducs de Chartres et de Nemours, et d'un nombreux état-major, a passé en revue, sur la place Vendôme, les bataillons de volontaires de la garde nationale de Rouen. Malgré une pluie battante, le prince a parcouru à cheval le front de bataille, répondant par des saluts affectueux aux cris de *vive le duc d'Orléans! vive le Roi!* S. M. s'étant ensuite placée au pied de la colonne, le corps, composé de cavalerie, infanterie et

artillerie, a défilé devant elle, et s'est mis de suite en route au milieu des acclamations de la population de Paris.

— La chambre des pairs, ayant à sa tête M. le baron Pasquier, est venue au Palais-Royal présenter, hier au soir, à dix heures, au duc d'Orléans son hommage et son adhésion à la déclaration de la chambre des députés.

Discours de la chambre des pairs à Mgr. le duc d'Orléans.

« Monseigneur,

« La chambre des pairs vient présenter à Votre Altesse Royale l'acte qui doit assurer nos destinées. Vous avez autrefois défendu, les armes à la main, nos libertés encore nouvelles et inexpérimentées; aujourd'hui vous allez les consacrer par les institutions et les lois.

« Votre haute raison, vos penchans, le souvenir de votre vie entière nous promettent un roi citoyen! Vous respecterez nos garanties qui sont aussi les vôtres. Cette noble famille, que nous voyons autour de vous, élevée dans l'amour de la patrie, de la justice et de la vérité, assurera à nos enfans la paisible jouissance de cette Charte que vous allez jurer, et les bienfaits d'un gouvernement à-la-fois stable et libre. »

Réponse du duc d'Orléans à la chambre des pairs.

« Messieurs,

« En me présentant cette déclaration, vous me témoignez une confiance qui me touche profondément. Attaché de conviction aux principes constitutionnels, je ne désire rien tant que la bonne intelligence des deux chambres. Je vous remercie de me donner le droit d'y compter. Vous m'imposez une grande tâche; je m'efforcerai de m'en montrer digne. »

— Le tribunal de commerce a été présenté à M. le duc d'Orléans. On se rappelle que, le 27 juillet, M. Vassal, président de ce tribunal, étant à la réunion des députés qui rédigeaient une protestation contre les ordonnances et l'effusion du sang des citoyens. M. Ganneron, vice-président du même tribunal, rendit plusieurs jugemens qui ordonnaient aux imprimeurs de divers journaux de leur continuer le service de leurs presses.

Le prince a complimenté M. Ganneron, sur sa noble conduite, et l'a prié d'accepter la décoration de la Légion-d'Honneur. Quant à M. Vassal, il en est décoré depuis long-tems, et il eût agi comme M. Ganneron s'il n'eût pas été absent pour un devoir non moins important.

— Les démissions de M. Charpit de Courville et Clausel de Coussergues des fonctions de membres du conseil de l'instruction publique, sont acceptées.

— M. Cousin est nommé membre du conseil de l'instruction publique.

— L'école destinée à former des professeurs et désignée depuis quelques années sous le nom d'Ecole préparatoire, reprendra le titre d'*Ecole Normale*.

— Charles X est arrivé le 7 à Laigle, à une heure de l'après-midi, avec sa famille et 1200 hommes des gardes du corps et gendarmes d'élite et 2 pièces de canon. Toute la population de Laigle est constitutionnelle; mais on a su se modérer. Les cris de *vive la Charte!* ne se sont pas fait entendre: on a respecté le malheur. Marmont était à la tête de l'état-major. Ils vont à Cherbourg pour s'embarquer; ils devaient passer par Caen, mais on leur a dit que la vie de Marmont y courrait de grands risques.

Laigle a eu connaissance le 27 au matin des ordonnances du 25 par les journaux ministériels.

Le 2, le drapeau tricolore a été arboré à la mairie et sur la principale église, aux cris de *Vive la Charte!* Le même jour, le tribunal de commerce a rendu ses jugemens au nom de Mgr le duc d'Orléans.

En arrivant à Laigle et en le quittant, Charles X pleurait, on voyait les larmes rouler sur sa figure. On dit que M. de Polignac y était. Les gardes du corps qui formaient l'escorte appartenaient aux compagnies de Croi, de Luxembourg, de Noailles et de Grammont.

— On annonce que M. d'Haussez a été arrêté à Baugenci.

— M. le duc de Fitz-James est arrivé à Bruxelles.

— On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« M. Franchet, ancien directeur de la police sous Charles X, est arrivé à Bruxelles. C'est lui qu'on avait pris pour Polignac. »

On assure que M. Guernon de Ranville a aussi été arrêté à Tours.

— On vient de mettre en vente à l'hôtel des Monnaies une médaille en bronze de vingt-deux lignes, destinée à consacrer le souvenir des trois journées mémorables. Elle représente d'un côté : La France pleurant sur un tombeau, que la liberté couronne, et qui porte cette inscription :

A la mémoire des Français morts pour la liberté,
les 27, 28 et 29 juillet 1830.

Sur le revers sont inscrits ces quatre vers de M. Casimir Delavigne :

France, dis-moi leurs noms, je n'en vois point paraître
Sur ce funèbre monument.
Ils ont vaincu si promptement,
Que j'étais libre avant de les connaître!

M. Caqué, auteur de cette médaille, en destine le produit au soulagement des blessés, des veuves et des orphelins.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5458) Par jugement du deux juillet mil huit cent trente, rendu par le tribunal civil de Lyon, première chambre, enregistré le seizième du même mois par Margarita, dame Thérèse-Henriette Ta-

barin, épouse de Jean Revol, demeurant en la ville de Beauvais, département de l'Oise, a été séparée de corps d'avec ledit Jean Revol, tailleur de pierres, demeurant à Lyon, place et quai Saint-Clair, n° 1, au 2° étage.

M^e François Ducreux, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n° 2, au bas du Chemin-Neuf, a été constitué par ladite dame Revol, née Tabarin, et a occupé pour elle dans ladite instance.

Pour extrait rédigé suivant le vœu de la loi,

Lyon, le onze août mil huit cent trente. **DUCREUX, avoué**

(5456) Le mercredi quinze septembre mil huit cent trente, depuis onze heures du matin jusqu'à deux de relevée, quai de la Pêcherie, n° 31, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets en argent et en or ci-après détaillés, dépendans de la succession de feu M. Clément-Frédéric Jacquier de Bief, décédé à Chambéry.

Un bol, une casserole, une assiette, une cafetière, un pot au lait, une théière, une boîte à sucre, une boîte à café, deux autres à thé, une boîte à allumettes, trois bouchons de carafe, une écuelle, une cuiller à café, un écritoire et son sablier, un entonnoir, un porte-crayon, le tout argent.

Une montre à répétition, une clé, un sifflet, un anneau, un cachet, six boutons de chemises, le tout en or.

Cette vente sera faite en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Paris, à la réquisition de Mad. Marie-Pierrette-Claudine-Julie Jacquier de Bief, épouse de M. Joseph-Joachim Lainé, consul de France à Edimbourg.

ANNONCES DIVERSES.

(5455) *Fonds de café à vendre.* — Cet établissement est un des plus achalandés de la ville de Belley, et vient d'être rafraîchi à neuf par le propriétaire, il est situé dans la Grande-Rue.

On peut s'adresser directement à M. Belly, limonadier, se retirant de ce commerce pour cause de santé.

(5457) CABINET DE VISITES

Pour le traitement des maladies syphilitiques, dites vénériennes, guéries en peu de tems, par M. Thévenard, chirurgien-accoucheur à Lyon, rue Lafont, n° 26, au 2° étage.

Une expérience de 25 ans, acquise dans divers grands hôpitaux civils et militaires, l'a parfaitement mis au courant de ses sortes de maladies et de leur véritable traitement, quelque anciennes, compliquées, invétérées ou dégénérées qu'elles soient.

Aussi depuis 15 ans qu'il pratique à Lyon, la confiance dont il est honoré est justifiée par une infinité de cures d'autant plus surprenantes que la majeure partie d'entr'elles, qui dataient de 10 à 25 ans, avaient été abandonnées et jugées incurables.

(5895-40) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} septembre fixe, du trois mâts le *Bordeaux*, paquebot n° 6, capitaine ****, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emmenagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} octobre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balgueriet et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(5525-4*) COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

MM. J. Bontoux et C^e, agens-généraux ont l'honneur de prévenir que les bureaux de la *Compagnie Royale* ont été transférés depuis le 31 mai dernier, grande rue Sainte-Catherine, n° 15, et que cette compagnie vient d'ajouter à ses opérations, l'Assurance sur la vie des hommes, cette dernière reposant sur un capital de garantie de quinze millions de francs.

MM. J. Bontoux et C^e continuent toujours les Assurances maritimes et de navigation intérieure.

SPECTACLE DU 12 AOUT.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

HERNANI, comédie. — GULNARE, opéra. — LES PAGES DU DUC DE VENDÔME, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.